



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2019-093

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé DT 35 /**

35-2019-09-19-012 - Arrêté urgence salubrité St Erblon (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /**

35-2019-09-19-011 - 2019-09 DIRECCTE subdélégation à RUD35 (compétences préfet dpt 35) (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale des finances publiques /**

35-2019-09-23-001 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de Mr Roger FRAUD, responsable de la trésorerie de Guichen, aux agents du service en date du 23 septembre 2019. (1 page)

Page 9

Agence régionale de santé DT 35

35-2019-09-19-012

Arrêté urgence salubrité St Erblon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Agence régionale de santé de Bretagne  
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine**

**ARRÊTÉ**

**ordonnant des mesures exceptionnelles d'urgence de salubrité  
dans l'appartement n°23 sis au 5 allée Eutrapel à Saint Erblon (35230)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1311-4 et R1312-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental, notamment l'article 23 ;

**Vu** le signalement des sapeurs-pompiers suite à une intervention chez Monsieur D'Hondt Ludovic le 3 juin 2019, faisant état d'un défaut d'entretien général, avec accumulation des déchets et divers objets dans son appartement sis au 5 allée Eutrapel à Saint Erblon (porte 23) ;

**Vu** la mise en demeure, restée sans suite, adressée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par Archipel Habitat Monsieur D'Hondt, lui demandant de faire cesser les nuisances constatées à son domicile lors de l'intervention des sapeurs-pompiers le 3 juin 2019 ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Erblon en date du 1er juillet 2019 imposant à Monsieur D'Hondt Ludovic de procéder à l'évacuation de tous les déchets, au nettoyage, lessivage et aération de son logement ;

**Vu** le rapport de visite dressé par la Mairie de Saint Erblon suite au contrôle effectué le 6 septembre 2019 dans le logement n°23 sis au 5 allée Eutrapel occupé par Monsieur D'Hondt et concluant à l'absence d'évolution de la situation avec persistance des odeurs nauséabondes, de l'accumulation de déchets divers et d'excréments et actant l'impossibilité reconnue par l'occupant de procéder aux mesures prescrites ;

Considérant que la situation actuelle est de nature à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité du locataire des lieux et nécessite une intervention urgente, en raison notamment des dangers liés à la putréfaction des déchets et des excréments,

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'exécution d'office des travaux de déblaiement, d'évacuation des déchets et assimilés avec nettoyage, désinfection et désinsectisation si nécessaire de l'appartement n°23 sis au 5 allée Eutrapel à Saint Erblon et occupé par Monsieur D'Hondt Ludovic est prononcée.

**Article 2 :** L'autorité administrative compétente procédera à la réalisation des travaux prescrits aux frais de Monsieur D'Hondt Ludovic sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur D'Hondt Ludovic. Il fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Un exemplaire sera transmis au procureur de la République de Rennes.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

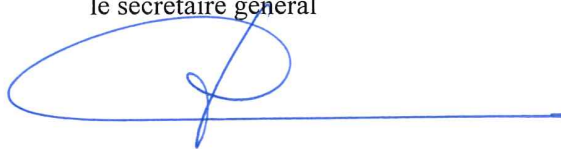
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA2 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Saint Erblon, le chef de la brigade de gendarmerie de Vern sur Seiche, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Rennes, le **19 SEP. 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

35-2019-09-19-011

2019-09 DIRECCTE subdélégation à RUD35  
(compétences préfet dpt 35)



## LA PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

### DECISION

**portant subdélégation de signature à  
Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la Direccte Bretagne,  
responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine  
(compétences du préfet de département)**

**La directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 26 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Annie GUYADER, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 de Madame la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : dans les limites fixées à l'arrêté du 6 septembre 2019 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la Direccte Bretagne, responsable de l'Unité départementale d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer au nom de la Préfète d'Ille-et-Vilaine les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

**Article 2** : la présente subdélégation de signature ne s'applique pas aux conventions relevant du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) visées à l'article 2 de l'arrêté du 6 septembre 2019 susvisé.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, et dans les limites fixées à l'arrêté du 19 novembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail
- M. Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail
- M. Nicolas BURGAIN, directeur adjoint du travail
- M. Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail
- M. Thomas BOURLEY, inspecteur du travail
- Mme Séverine HUSSON, attachée principale d'administration

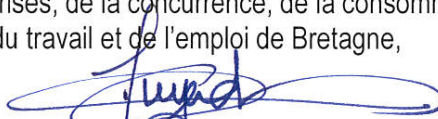
à l'effet de signer au nom de la Préfète d'Ille-et-Vilaine les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

**Article 4** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 19 septembre 2019

La directrice régionale adjointe,  
chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Annie GUYADER



Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-23-001

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de  
Mr Roger FRAUD, responsable de la trésorerie de  
Guichen, aux agents du service en date du 23 septembre  
2019.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes  
publics

## DECISION

### Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 2 décembre 2018 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du 2 septembre 2019, il est mis fin aux fonctions de Madame Sophie CARRE en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne.

Article 2. - A compter de cette même date, Monsieur Philippe PLACIER, inspecteur des finances publiques affecté à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ile-et-Vilaine, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor. Elle sera affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ile-et-Vilaine.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 04 SEP. 2019

Pour le Ministre et par  
délégation,

  
Nicolas VANNIEUWENHUYZE